

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 3 novembre 2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MR NASSANS, DUPLA

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MR LAFFORGUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_033

Objet : Réparation de la toiture de l'église

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réparation au niveau de la toiture de l'église doivent être entrepris rapidement. En effet, la vétusté de celle-ci provoque des dommages sur les habitations voisines lors d'intempéries. Il convient donc d'intervenir rapidement.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la visite technique ainsi que le devis établi par l'entreprise DUBARRY.

Le montant de l'opération hors taxes est de 7750.00€.

Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental ainsi que la DETR pour le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- De valider le projet et le devis présenté de l'entreprise DUBARRY ;
- D'adopter le tableau de financement ci-dessous :

COUT DE L'OPÉRATION HT	7750.00 €
Subvention du Conseil Départemental	3100.00€
Subvention au titre de la DETR	3100.00€
Autofinancement	1550.00€
TOTAL	7750.00€

Publiée le : 17/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 17/11/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 031-213102478-20231110-2023_033B-DE



- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tout document s'afférent à la réalisation du projet ;
- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 17/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 17/11/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.